Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT RÉFECTION DE L'OUVRAGE TRAVERSANT LA DIGUE RIVE DROITE DE L'ISÈRE - RUISSEAU DU FOURNIEUX COMMUNE DE MONTAILLEUR ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

DOSSIER N° 73-2020-00025

Le préfet de la SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2124-8 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 05 Mars 2020, présenté par SISARC (SYNDICAT MIXTE ISERE ARC EN COMBE SAVOIE), enregistré sous le n° 73-2020-00025 et relatif à : Réfection de l'ouvrage traversant la digue rive droite de l'Isère - Ruisseau du Fournieux ;

VU la demande d'occupation du DPF formulée par le SISARC en date du 21 février 2020 pour cette intervention

CONSIDERANT que les travaux doivent être réalisés rapidement pour éviter une aggravation du problème d'érosion de la digue et des dégâts en cas de crue.

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SISARC (SYNDICAT MIXTE ISERE ARC EN COMBE SAVOIE)
2 AV DES CHASSEURS ALPINS
73200 ALBERTVILLE

concernant l'opération suivante :

Réfection de l'ouvrage traversant la digue rive droite de l'Isère - Ruisseau du Fournieux.

dont la réalisation est prévue dans la commune de MONTAILLEUR

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

En application de l'article L 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public fluvial de l'Isère pour l'exécution de ces travaux, pendant la durée nécessaire à leur exécution.

Avant tout commencement d'exécution des travaux, l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu par le bénéficiaire pour la réalisation des travaux, devra signer une convention d'information réciproque avec EDF – unité production Alpes.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de MONTAILLEUR

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SAVOIE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A CHAMBERY, le 11 mars 2020

Pour le Préfet de la SAVOIE
La cheffe du service Environnement, Eaux et Forêts

Laurence THIVEL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (rubrique 3.1.4.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (rubrique 3.1.2.0)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires de la Savoie

DDT de la Savoie - Service Environnement, Eau, Forêts

Dossier suivi par :
Loïc THEVENARD

Tél. : 04 79 71 73 44
Mel :
loic.thevenard@savoie.gouv.fr

SISARC (SYNDICAT MIXTE ISERE ARC EN COMBE SAVOIE)
2 AV DES CHASSEURS ALPINS
73200 ALBERTVILLE

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réfection de l'ouvrage traversant la digue rive droite de l'Isère - Ruisseau du Fournieux sur la commune de MONTAILLEUR**
Courrier de notification de décision

Réf. : 73-2020-00025

Chambéry, le 05 Mars 2020

Monsieur,

Par courrier en date du 21 Février 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Réfection de l'ouvrage traversant la digue rive droite de l'Isère - Ruisseau du Fournieux sur la commune de MONTAILLEUR

dossier enregistré sous le numéro : **73-2020-00025.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du Service Environnement, Eaux et Forêts

Laurence THIVEL

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires de la Savoie

DDT de la Savoie - Service Environnement, Eau, Forêts

Dossier suivi par :

Loïc THEVENARD

Tél. : 04 79 71 73 44
Mél :
loic.thevenard@savoie.gouv.fr

Monsieur le Maire de la commune de MONTAILLEUR
HOTEL DE VILLE
73460 MONTAILLEUR

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réfection de l'ouvrage traversant la digue rive droite de l'Isère - Ruisseau du Fournieux sur la commune de MONTAILLEUR**

Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 73-2020-00025

Chambéry, le 09 mars 2020

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SISARC (SYNDICAT MIXTE ISERE ARC EN COMBE SAVOIE) en date du 21 Février 2020 concernant l'opération suivante :

Réfection de l'ouvrage traversant la digue rive droite de l'Isère - Ruisseau du Fournieux sur la commune de MONTAILLEUR.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,

Le responsable de l'unité Aménagement des Milieux Aquatiques

Olivier BARDOU

PJ : - 1 exemplaire du dossier
- 1 copie de la décision préfectorale

Mairie de MONTAILLEUR

ATTESTATION

Le sous-signé(e), ..., maire de la commune de MONTAILLEUR certifie avoir procédé à l'affichage de la décision de Monsieur le Préfet relative à un dossier de déclaration déposé par SISARC (SYNDICAT MIXTE ISERE ARC EN COMBE SAVOIE) dont la référence est 73-2020-00025 pour l'opération suivante :

Réfection de l'ouvrage traversant la digue rive droite de l'Isère - Ruisseau du Fournieux sur la commune de MONTAILLEUR

Cet affichage a eu lieu du ..... au .....

Fait à MONTAILLEUR le .....